

**ARRETE MUNICIPAL N°252-2022-COU PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R36 - R 44 - R 225 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière ;  
Vu la déclaration préalable de vente au déballage n°2022-08 enregistrée le 27 mai 2022,  
Considérant qu'en raison de l'organisation *du marché de producteurs organisé par l'Association Union Bénévoles Animation Couhé*, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

**A R R E T E**

**Article 1** : L'association UBAC est autorisée à occuper les Halles et la périphérie des Halles

**Article 2** : Le stationnement sera interdit rue du Marché et sur les parkings autour des Halles, **le mercredi 10 août 2022 de 14h00 à 22h00.**

**Article 3** : Des panneaux réglementaires seront mis en place par l'association.

**Article 4** : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers.

**Article 5** : Les contraventions aux dispositions qui précèdent, seront constatées et Poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**Article 6** : Les services de Police et de Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Et affichée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Valence-en-Poitou, le 11 juillet 2022

**Le Maire délégué,  
Grégoire CHASTEL**

